



Nice, le 22 février 2008

**Aux détenteurs du BEES 1<sup>er</sup> degré option Vol libre spécialité Parapente ou Delta**

*Suivi technique : Chris Cessio*

*Relais secrétariat : Emilie Sciandra*

**N/Réf.** : 2008 - Note d'information équivalence BEES et DE

**Objet** : Equivalence BEES / DEJEPS

Cher ami,

Les nouveaux diplômes du Ministère de santé, de la jeunesse et des sports concernant nos disciplines sont parus au journal officiel du 11 janvier 2008.

Une nouvelle filière à trois niveaux remplacera dès 2010 les actuels brevets d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> degré.

Ils portent les dénominations suivantes :

- Au niveau IV :

*Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS)*

- Au niveau III :

*Diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DEJEPS)*

- Au niveau II :

*Diplôme d'Etat supérieur de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (DESJEPS)*

Les mentions parapente (ou deltaplane) du DESJEPS spécialité performance sportive sont obtenues en équivalence du BEES du 2<sup>ème</sup> degré option vol libre spécialité parapente (ou deltaplane).

Les mentions parapente (ou deltaplane) du DEJEPS spécialité perfectionnement sportif peuvent être obtenues par équivalence avec le BEES du 1<sup>er</sup> degré option vol libre spécialité parapente (ou deltaplane) sous certaines conditions.



Textes de référence :

Arrêtés du 27 décembre 2007 portant création des mentions «parapente» et «deltaplane » du diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif».

**Art. 7. - Dans les cinq ans suivant la date de publication du présent arrêté, les titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option «vol libre», spécialité «parapente », (ou « deltaplane » ) obtiennent sur demande auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative le diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité «perfectionnement sportif», mention «parapente» (ou « deltaplane ») s'ils remplissent cumulativement les conditions suivantes :**

- Justifier, dans le domaine du vol libre, d'une expérience de direction de structure agréée pour l'accueil des stagiaires\* ou d'une expérience de formation de cadres professionnels ou bénévoles ;
- Etre titulaire de l'une des qualifications suivantes délivrées par la Fédération française de vol libre :
  - «entraîneur de club» ;
  - formation complémentaire «prise en compte des publics à mobilité réduite» ;
  - «pilotage en milieu aménagé».

*\* l'agrément pour l'accueil des stagiaires en formation est délivré par la direction régionale de la jeunesse et des sports.*

Votre demande est à faire auprès de la direction régionale de la jeunesse et des sports de votre domicile et ce jusqu'au **11 janvier 2013**.

Outre les pièces justificatives pouvant être fournies par vous-même et une direction de la jeunesse et des sports, celles concernant :

- l'expérience de formation de cadres bénévoles
- la possession d'une des qualifications fédérales «entraîneur de club», formation complémentaire «prise en compte des publics à mobilité réduite», «pilotage en milieu aménagé»

seront délivrées par le service formation de la FFVL.



Au-delà de l'intérêt personnel de faire valoir votre expérience dans certains domaines techniques ou pédagogiques dépassant le cœur de métier du brevet d'état du 1<sup>er</sup> degré, par l'obtention d'un diplôme de niveau supérieur, d'autres enjeux peuvent se profiler à l'horizon 2011.

S'il n'est pas question à ce jour d'obligation en la matière, il sera notamment utile de posséder le diplôme d'Etat pour revendiquer, dans un avenir somme toute assez proche, les fonctions suivantes :

- Membre d'équipe régionale de formation
- Formateur
- Entraîneur
- Tuteur des BP et DE en formation

De plus, la possession du DE facilitera l'accès à la formation du DES (*article 4 de l'arrêté DES*).

Nous vous souhaitons de pouvoir bénéficier de ces équivalences de diplômes et de profiter des opportunités offertes par cette nouvelle filière de certifications en vol libre.

Cordialement,

*Pierre BRAEMS*  
*Président Commission Formation*

**Copie :**

*JOSSERON Hervé, Inspecteur coordonnateur*

*YOUT Joël, ENSA*

*SNMVL*

*Direction technique nationale*

*Comité directeur FFVL*

*Liges*

*Ecoles et Club-Ecoles FFVL*